

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2203

24 novembre 2006

SOMMAIRE

A.P.S.S.A., Association pour la Promotion de la Sécurité & de la Sûreté Aériennes, A.s.b.l., Luxembourg	105727	Interpack S.A., Bettembourg	105738
AB Invest Holding S.A., Weiswampach	105699	Interpack S.A., Bettembourg	105739
Alsina, S.à r.l., Luxembourg	105720	LSF5 Giga Investments II, S.à r.l., Luxembourg ..	105701
Avita S.A., Luxembourg	105732	LSF5 Giga Investments II, S.à r.l., Luxembourg ..	105706
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105699	LSF5 Giga Investments II, S.à r.l., Luxembourg ..	105725
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	LSF5 Giga Investments II, S.à r.l., Luxembourg ..	105726
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	Luxgate, S.à r.l., Luxembourg	105739
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	Luxgate, S.à r.l., Luxembourg	105741
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	Luximmo Erste Beteiligungsgesellschaft AG, Leudelange	105714
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	M.J. Constructions S.A., Sanem	105706
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	M1 Financière S.A.	105700
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	Mega Services, S.à r.l., Luxembourg	105744
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105700	OCM / Nordenia Opps Luxembourg S.C.A., Luxembourg	105707
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105701	OCM / Nordenia Opps Luxembourg S.C.A., Luxembourg	105710
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105701	OCM / Nordenia POF Luxembourg S.C.A., Luxembourg	105711
Brasserie Aal Ettelbreck beim Steve, S.à r.l., Ettelbrück	105701	OCM / Nordenia POF Luxembourg S.C.A., Luxembourg	105714
Credit Suisse Fund Management S.A., Luxembourg	105739	Opilop S.A., Luxembourg	105743
Credit Suisse Premier Liquidity Fund, Sicav, Luxembourg	105737	Promacon A.G., Troisvierges	105699
Credit Suisse Prime Select Trust Advisory Company S.A., Luxembourg	105706	Property Trust Dasing, S.à r.l., Luxembourg	105734
Credit Suisse Sicav II (Lux), Sicav, Luxembourg ..	105731	Property Trust Dasing, S.à r.l., Luxembourg	105737
CS Advantage (Lux), Sicav, Luxembourg	105720	Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	105729
CS Invest (Lux) Sicav, Luxembourg	105707	Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	105731
D&G Holding S.A., Luxembourg	105715	Resto-Rial, S.à r.l., Wintrange	105698
European Resorts S.A., Luxembourg	105719	S.W.I.B. S.A., Weiswampach	105698
H.P., S.à r.l., Headline Passe-Partout, Luxembourg	105699	Salfin S.A., Luxembourg	105707
Immobilière Beim Dreieck S.A., Erpeldange (Ettelbrück)	105699	Scarabaeus, S.à r.l., Luxembourg	105741
		Stratum Industrie S.A., Luxembourg	105698
		TulimAA, S.à r.l., Diekirch	105698
		Whatman Luxembourg One, S.à r.l., Luxembourg	105737

STRATUM INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 97.162.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 1334 du 15 décembre 2003.

Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 2006

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société STRATUM INDUSTRIE S.A., tenue en date du 6 juillet 2006, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Révocation de trois membres du conseil d'administration:

- COSTALIN LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;

- VAL INVEST S.A., avec siège social à Jasmine Court, Regent Street, Belize City, Belize, administrateur;

- SIB HOLDING S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur.

2° Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- ANTAR INVEST S.A., avec siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;

- NATURWERK S.A., avec siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;

- SOLERO S.A., avec siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATUM INDUSTRIE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV02010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110840.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

RESTO-RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 52.

R. C. Luxembourg B 95.944.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111520.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

TuliMAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 1A, place Guillaume.

R. C. Luxembourg B 92.008.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111521.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

S.W.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 96.038.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111522.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

H.P., S.à r.l., HEADLINE PASSE-PARTOUT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.
R. C. Luxembourg B 23.276.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111517.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

IMMOBILIERE BEIM DREIECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange (Ettelbrück), 7, rue Laduno.
R. C. Luxembourg B 92.066.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erpeldange, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111518.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

PROMACON A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, rue de Wilwerdange.
R. C. Luxembourg B 98.437.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111519.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

AB INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 99.181.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2006, réf. DSO-BV00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 octobre 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(111515.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111482.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTREBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111479.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTREBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111480.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTREBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111481.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTREBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111477.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

M1 FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 116.190.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 5 avril 2006, entre la Société Anonyme M1 FINANCIERE S.A. avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résiliée avec effet rétroactif au 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111233.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTELBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111474.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTELBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111476.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

**BRASSERIE AAL ETTELBRECK BEIM STEVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. GILSDREFER STUFF, S.à r.l.).**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.307.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2006, réf. DSO-BV00084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 2006.

Signature.

(111473.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2006.

LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 116.389.

In the year two thousand six, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1) LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, incorporated on 5 September 2006, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, with registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, represented by Mr Alain Heinz, acting in his capacity of manager, here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 8 September 2006; and
- 2) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 8 September 2006.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, representing the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 12 May 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.389, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1381 of 18 July 2006, have requested the undersigned notary to record that:

The Agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company;
2. Amendment of the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company;
3. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company;

4. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 93,750.- (ninety-three thousand seven hundred and fifty Euro) by the issuance of 750 (seven hundred and fifty) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 113,37 (one hundred and thirteen Euro and thirty-seven cents);

5. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that they have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to amend article 2 of the articles of association of the Company. Article 2 will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 2.** The object and the sole purpose of the Company is:

(a) (i) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in GIGA 4 TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire non performing loans, real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment), (ii) together with GIGA 1 GODO KAISHA, a Japan godo kaisha, and LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, to acquire and be obligated for the repayment of a loan or multiple loans (collectively the Loan) from MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES Co., Ltd., a Japan kabushiki kaisha together with its successors and permitted assigns (the Lender), and (iii) to enter into and comply with the agreements to which the Company is a party in relation to this share ownership, this borrowing of the Loan and the assets. The Company will remain a single purpose entity at all times until (1) the redemption in full of the Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) issued by TMK (the Specified Bonds) and (2) the repayment in full of the Loan. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment and the Loan, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;

2. to enter into, execute and deliver, and to cause TMK to enter into, execute or deliver, all documents, instruments, agreements, guarantees, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Loan and/or the Specified Bonds (collectively the Transaction Documents); and

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Transaction Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the repayment in full of the Loan and the redemption in full of the Specified Bonds, the Company shall:

1. (a) not engage in any business unrelated to (i) its interest in the Loan, TMK or the ownership interests in the assets owned by TMK, (ii) its obligations under the Transaction Documents, (iii) making loans or other advances to (1) LONE STAR FUND V (U.S.), L.P., LONE STAR FUND V (BERMUDA), L.P., or any other sponsor under the Transaction Documents which is an affiliate (collectively Sponsor), (2) or its affiliates, and (iv) its incurring and servicing Indebtedness (as defined in the Transaction Documents) owed to any Sponsor, any affiliate of Sponsor or any of its other affiliates, and (b) not have any assets other than those related to such interests;

2. not commingle its assets with those of any affiliate company, except as provided in the Transaction Documents;

3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others; except as expressly permitted by the Transaction Documents;

4. not acquire obligations or securities of LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., or Sponsor, except as expressly permitted under the Transaction Documents;

5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the Lender and the purchaser of the Specified Bonds, or make any loans or advances to any entity, in each case other than as expressly permitted in the Transaction Documents;

6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

7. not incur any Indebtedness (as defined in the Transaction Documents) other than Indebtedness expressly permitted under its organisational documents and the Transaction Documents, it being understood that it may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholder in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment;

8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;

9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organisational documentation as of the date of the issuance of the Specified Bonds and the date of the making of the Loan, as the case may be;

10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
12. not have employees but maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;
13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;
14. only have a single manager who is an «Independent Manager» (as defined in Article 12); and
15. not take, cause or allow, or authorise any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any «Significant Action» (as defined in the Transaction Documents) without the consent of its Independent Manager.»

Second resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company. The first paragraph of Article 12 will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 12. First paragraph.** For so long as the Loan and the Specified Bonds are outstanding, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this Article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.»

Third resolution

The shareholders decide to amend article 14 of the articles of association of the Company. The first paragraph of Article 12 will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Preferred shares and ordinary shares have the same voting rights. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Decisions on any action identified as Significant Action in the Transaction Documents, as well as resolutions to alter the articles of association of the Company can only be adopted unanimously by all the partners.»

Fourth resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) by an amount of EUR 93,750.- (ninety-three thousand seven hundred and fifty Euro) to the amount of EUR 106,250.- (one hundred and six thousand two hundred and fifty Euro) by the issue of 750 (seven hundred and fifty) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 113,37 (one hundred and thirteen thousand thirty-seven Euro).

All the 750 (seven hundred and fifty) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l. and the issue premium has been paid by LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. does not wish to subscribe to any of the newly issued shares.

The amount of EUR 93,863.37 (ninety-three thousand eight hundred sixty-three Euro and thirty-seven cents) is thus at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Fifth resolution

The shareholders decide to amend article 6 of the articles of association so that its English version shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed capital is fixed at EUR 106,250.- (one hundred and six thousand two hundred and fifty Euro) represented by 849 (eight hundred and forty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, constituée le 5 septembre 2006, non encore enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, représentée par M. Alain Heinz, en sa qualité de gérant, ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2006; et

2) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 12 mai 2006, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 116.389, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1381 du 18 juillet 2006, a requis le notaire soussigné d'acter que:

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société;
2. Modification du premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société;
3. Modification de l'article 14 des statuts de la Société;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 93.750,- (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) par le biais de l'émission de 750 (sept cent cinquante) nouvelles actions ordinaires et le paiement d'une prime d'émission de EUR 113,37 (cent treize mille trente-sept euros);
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société. L'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour unique objet:

a) (i) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder les actions qu'elle détient dans GIGA 4 TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), qui peut acquérir des portefeuilles de prêts non performants, des biens immobiliers et des participations dans des sociétés fiduciaires (trusts) détenant des biens immobiliers au Japon (TMK et les biens qu'elle détient sont désignés comme l'Investissement), (ii) conjointement avec GIGA 1 GODO KAISHA, une société japonaise sous forme de godo kaisha ensemble avec ses successeurs et cessionnaires, d'acquérir et d'être tenue du remboursement d'un prêt ou de prêts multiples (ici repris sous un terme collectif le Prêt) auprès de MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES Co., Ltd, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha ensemble avec ses successeurs et cessionnaires (le Prêteur), et (iii) de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et l'emprunt par le biais du Prêt et les avoirs que la Société détient et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, ce (1) jusqu'au remboursement total des obligations spécifiées (pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés seulement) émises par TMK (les Obligations Spécifiées), et (2) le remboursement de la totalité du Prêt. La Société est limitée à l'objet social énuméré ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'Investissement et du Prêt, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;

2. entrer dans, exécuter ou remplir ses engagements ou faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, garanties, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec le Prêt et/ou les Obligations Spécifiées (ensemble les Documents de Transaction);

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents de Transaction ou auxquelles ils font référence et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, attachée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

b) Dans les limites du point c) du présent Article 2, la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point a) du présent Article 2.

c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement de l'intégralité du Prêt et des Obligations Spécifiées, la Société doit: (a) ne pas s'engager dans des affaires non liées à (i) sa participation dans le Prêt, dans TMK ou sa participation dans les avoirs détenus par TMK, (ii) ses obligations sous les Documents de Transaction, (iii) ses activités de prêts à (1) LONE STAR FUND V (U.S.), L.P., LONE STAR FUND V (BERMUDES), L.P., ou tout autre sponsor sous les Documents de Transaction, qui constitue un affilié (ci-après repris sous le terme collectif de «Promoteur» Sponsor), (2) ou ses affiliés, et (iv) son endettement actuel et le remboursement de celui-ci (tel que défini dans les Documents de Transaction), dus à tout promoteur, affilié, ou tout autre de ses affiliés, et (b) ne pas détenir d'autres avoirs que ceux en relation avec ces intérêts.

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à sa participation dans le Prêt, dans TMK ou sa participation indirecte dans les avoirs détenus par TMK et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;

2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée, sauf comme stipulé dans les Documents de Transaction;
3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents de Transaction;
4. ne pas acquérir des participations dans LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., ou Promoteur, excepté de façon expressément autorisée dans les Documents de Transaction;
5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que le Prêteur et l'acheteur des Obligations Spécifiées ou faire des prêts ou avances à une autre entité, autres que ce qui est expressément permis par les Documents de Transaction;
6. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;
7. ne pas contracter de Dettes (telles que définies par les Documents de Transaction) autres que les Dettes expressément autorisées par ses statuts et les Documents de Transaction, étant précisé qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus par son associé pour financer l'Investissement;
8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;
9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date d'émission des Obligations Spécifiées et à la date de la conclusion du Prêt, selon le cas;
10. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;
11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;
12. ne pas avoir d'employés, mais maintenir un nombre suffisant de représentants en vue des affaires envisagées;
13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards;
14. n'avoir qu'un seul gérant qui est un «Gérant Indépendant» (tel que défini à l'Article 12); et
15. ne pas prendre ni causer, ni autoriser aucune société ayant un objet social unique dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect à prendre, causer ou autoriser une action identifiée comme «Significant Action» (action importante) dans les Documents de Transaction sans l'accord de son Gérant Indépendant.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société. Le premier paragraphe de l'article 12 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12. Paragraphe premier.** Aussi longtemps que le Prêt et les Obligations Spécifiées ne sont pas remboursés, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans cet article 12 (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 14 des statuts de la Société. L'article 14 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Les parts sociales préférentielles et les parts sociales ordinaires disposent du même droit de vote. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur toute action identifiée comme «Significant Action» dans les Documents de la Transaction, ainsi que toute résolution modifiant les statuts de la Société ne pourra être prise que par l'accord unanime de tous les associés.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 93.750,- (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 106.250,- (cent six mille deux cent cinquante euros) par le biais de l'émission de 750 (sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires et le paiement d'une prime d'émission de EUR 113,37 (cent treize mille trente-sept euros).

Toutes les 750 (sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en numéraire de LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l. et la prime d'émission a été payée par LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l.

Le montant de EUR 93.863,37 (quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-trois euros trente-sept cents) est donc à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société. L'article 6 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à EUR 106.250,- (cent six mille deux cent cinquante euros) représentés par 849 (huit mille quarante-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) action préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 40, case 11. – Reçu 938,63 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(111221.3/230/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 116.389.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1326 du 11 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(111222.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

M.J. CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

R. C. Luxembourg B 75.331.

Il résulte d'une lettre du 17 octobre 2006, enregistrée à Luxembourg - Sociétés en date du 17 octobre 2006, que la société CROWNLUX S.A. établie aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, a démissionné, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme M.J. CONSTRUCTIONS S.A.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(111129.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 69.029.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST ADVISORY COMPANY avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich;

Donald B. Rice, Luxembourg;

Germain Trichies, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111144.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

SALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 43.276.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2006

1) Monsieur Sergio Brusamolino, adresse au 50, via Vaprio 20087 Cassano (I) et Mme Ludovico Elena, 2, rue Victor Hugo, 57570 Cattenom (F) ont été nommés nouveaux Administrateurs, en remplacement de Monsieur Zito Angelo, rue de la Gare N° 12 Bettange sur Messe (L) et Scamarda Stefano, via del Cavo, (I) 20086 Motta Visconti. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale du 2011.

2) La FIDU-CONCEPT S.A., 36, av. Marie-Thérèse, L-2132, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement de la EUROPE FIDUCIAIRE S.A., 36, av. Marie-Thérèse, L-2132, et de M. Elliot Sharane, 12, av. de la Gare à Bettange sur Messe (L).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

P. Citro

Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02729. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111138.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

CS INVEST (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 103.768.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CS INVEST (LUX) SICAV avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111140.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

OCM / NORDENIA OPPS LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 114.637.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of OCM / NORDENIA OPPS LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.637, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 21 February 2006, published on the 22 May 2006 in the «Mémorial C», number 1000 (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Bob Calmes, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Catherine Guiot, licenciée en droit, residing in Arlon, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital of the Company.
2. Subsequent amendment of article 6.1.
3. Subsequent amendment of article 6.6.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That fifty-three thousand sixty-two (53,062) shares of the Company are present or represented at this meeting.

IV.- That all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they have been duly convened to the meeting.

V.- That this meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.
Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:
The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its present amount of sixty-six thousand three hundred and twenty-seven Euro and fifty cents (EUR 66,327.50) up to sixty-six thousand five hundred and thirty-one Euro and twenty-five cents (EUR 66,531.25), represented by fifty-three thousand two hundred and twenty-five (53,225) shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, through the issue of one hundred sixty-three (163) new Class A Ordinary Shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

All such shares have been entirely paid up for the value of ten Euro (EUR 10.00) per share in cash, at a total price of thousand six hundred and thirty Euro (EUR 1,630.00), out of which two hundred three Euro and seventy-five cents (EUR 203.75) have been allocated to the share capital and thousand four hundred twenty-six Euro and twenty-five cents (EUR 1,426.25) have been allocated to the share premium so that the total amount of thousand six hundred and thirty Euro (EUR 1,630.00) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Hundred sixty-three (163) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP, a Delaware limited partnership having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under number 3982314, at a total price of thousand six hundred and thirty Euro (EUR 1,630.00), out of which two hundred three Euro and seventy-five cents (EUR 203.75) have been allocated to the share capital and thousand four hundred twenty-six Euro and twenty-five cents (EUR 1,426.25) have been allocated to the share premium,

here represented by Mr Bob Calmes, prenamed,

by virtue of a proxy given in Los Angeles, California, USA, on 22nd September 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

Art. 6.1 Subscribed Capital. The Company has a subscribed capital of sixty-six thousand five hundred and thirty-one Euro and twenty-five cents (66,531.25) represented by fifty-three thousand two hundred and twenty-five (53,225) shares, consisting of:

(a) fifty-three thousand two hundred and twenty-five (53,225) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Ordinary Shares»).

All shares shall vote as a single class and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately as a class on any matter.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

Art. 6.6 Authorized Capital. In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one billion Euro (EUR 1,000,000,000.00) represented by:

two million five hundred ninety-four thousand seven hundred eleven Euro and twenty-five cents (EUR 2,594,711.25) for a conversion of two million seventy-five thousand seven hundred sixty-nine (2,075,769) Series 1 CPECs into two million seventy-five thousand seven hundred sixty-nine (2,075,769) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Further seven hundred ninety-seven million nine hundred twenty-four thousand two hundred thirty-one (797,924,231) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share. During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Manager is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at 5.15 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary, this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, am siebenundzwanzigsten September.

Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar, wohnhaft in Luxemburg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der OCM / NORDENIA OPPS LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, mit Gesellschaftssitz in 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 114.637, gegründet am 21. Februar 2006 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im «Mémorial C» vom 22 Mai 2006, Nummer 1.000 (nachfolgend die «Gesellschaft»), stattgefunden.

Die Versammlung wurde um 5.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher Herrn Frank Stolz-Page, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär ernannt.

Die Hauptversammlung wählt Frau Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt Folgendes und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft.
2. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.1.
3. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.6.

II.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre und den Versammlungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

III.- Dass dreiundfünfzigtausendzweiundsechzig (53.062) Aktien der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind.

IV.- Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung informiert worden zu sein und sie gekannt zu haben und ordnungsgemäß geladen wurden.

V.- Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von sechszehntausenddreihundertsebenundzwanzig Euro und fünfzig Cent (EUR 66.327,50) auf sechszehntausendfünfhunderteinunddreißig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 66.531,25) durch dreiundfünfzigtausendzweihundertfünfundzwanzig (53.225) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie durch die Ausgabe von hundertdreizehntausend (163) neuen Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie anzuheben.

Sämtliche dieser Aktien wurden vollständig eingezahlt für einen Betrag von zehn Euro (EUR 10,00) pro Aktie in Bar, für einen Gesamtpreis von eintausendsechshundertdreißig Euro (EUR 1.630,00), wovon zweihundertdrei Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 203,75) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und tausendvierhundertsechszwanzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1.426,25) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden, so dass der Gesamtbetrag von eintausendsechshundertdreißig Euro (EUR 1.630,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Hundertdreizehntausend (163) neue Stammaktien der Klasse A wurden durch OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP, eine «Delaware limited partnership» Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, eingetragen beim Delaware Secretary of State unter der Nummer 3982314, zu einem Gesamtpreis von eintausendsechshundertdreißig Euro (EUR 1.630), wovon zweihundertdrei Euro und fünfundsiebzig Cent (203,75) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und tausendvierhundertsechszwanzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1.426,25) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, vorgenannt,

aufgrund von einer Vollmacht gegeben in Los Angeles, Kalifornien, USA, am 22. September 2006,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandanten, den Versammlungsvorstand und den unterzeichnenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

Art. 6.1 Gezeichnetes Kapital. Die Gesellschaft verfügt über ein gezeichnetes Kapital in Höhe von sechszehntausendfünfhunderteinunddreißig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 66.531,25), durch dreiundfünfzigtausendzweihundertfünfundzwanzig (53.225) vollständig einbezahlte Aktien repräsentiert, das sich wie folgt zusammensetzt:

(a) dreiundfünfzigtausendzweihundertfünfundzwanzig (53.225) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) (die Stammaktien der Klasse A).

Im Sinne der Stimmabgabe existiert lediglich eine Anteilsklasse. Entsprechend sind Aktionäre, die über Aktien mehrerer Anteilsklassen verfügen, vorbehaltlich anderslautender Gesetze oder in diesen Artikeln enthaltener Bestimmungen

nicht berechtigt, die mit ihren Aktien verbundenen Stimmrechte je nach Klassenzugehörigkeit unterschiedlich wahrzunehmen.

Dritter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

Art. 6.6 Genehmigtes Kapital. Zusätzlich zu dem gezeichneten Kapital verfügt die Gesellschaft über genehmigtes Kapital, das auf eine Milliarde Euro (EUR 1.000.000.000,00) festgelegt ist und sich wie folgt zusammensetzt:

zwei Millionen fünfhundertvierundneunzigtausendsiebenhundertelf Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 2.594.711,25) für eine Umwandlung von zwei Millionen fünfundsiebzigtausendsiebenhundertneunundsechzig (2.075.769) Series 1 CPECs in zwei Millionen fünfundsiebzigtausendsiebenhundertneunundsechzig (2.075.769) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Weitere siebenhundertsiebenundneunzig Millionen und neunhundertvierundzwanzigtausendzweihunderteinunddrei-
ßig (797.924.231) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Über einen Zeitraum von fünf (5) Jahren nach dem Zeitpunkt der Veröffentlichung des Beschlusses der Aktionärsversammlung zur Schaffung des genehmigten Kapitals in dem offiziellen Luxemburger Organ, «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», ist die Geschäftsführerin berechtigt, das gezeichnete Kapital ein- oder mehrmals mit der Wirkung zu erhöhen, dass die Gesellschaft innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals neue Anteile ausgeben muss. Neue Anteile dieser Art können nach Maßgabe der von der Geschäftsführerin im alleinigen Ermessen festgelegten Geschäftsbedingungen gezeichnet und ausgegeben werden, wie sie insbesondere auch im Hinblick auf die Zeichnung und Zahlung neuer zu zeichnender bzw. auszugebender Anteile und ferner zur Ermittlung des Termins und des Betrags der neuen zu zeichnenden bzw. auszugebenden Anteile, zur Klärung, ob die neuen Anteile mit oder ohne Agio zu zeichnen sind, und zur Feststellung, in welchem Umfang die Zahlung der neu gezeichneten Anteile in bar oder in anderer Form annehmbar ist, festzulegen sind. Sofern unter den Aktionären nichts anderes vereinbart wurde, ist die Geschäftsführerin bei der teil- oder vollumfänglichen Realisierung des genehmigten Kapitals ausdrücklich berechtigt, das bestehenden Aktionären vorbehaltene Vorzugszeichnungsrecht einzuschränken oder auszusetzen. Die Geschäftsführerin ist ferner berechtigt, die Verantwortung zur Annahme von Zeichnungsanträgen und Zahlungen für neue Anteile, die einen beliebigen Teil der auf die beschriebene Weise vorgenommenen Kapitalerhöhungen darstellen, an ordnungsgemäß bevollmächtigte Direktoren oder Vorstände der Gesellschaft bzw. an weitere Bevollmächtigte zu delegieren. Nach jeder seitens der Geschäftsführerinnen in der vorgeschriebenen Form vollzogenen Erhöhung des gezeichneten Kapitals ist der vorliegende Artikel entsprechend zu aktualisieren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Hauptversammlung um 5.15 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Calmes, F. Stolz-Page, A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 79, case 5. – Reçu 16,30 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(111231.3/230/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

OCM / NORDENIA OPPS LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 114.637.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1412 du 27 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(111232.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

OCM / NORDENIA POF LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 114.638.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of OCM / NORDENIA POF LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.638, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 21 February 2006, published on 23 May 2006 in the «Mémorial C», number 1007 (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at 5.15 p.m. with Mr Bob Calmes, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Catherine Guiot, licenciée en droit, residing in Arlon, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital of the Company.
2. Subsequent amendment of article 6.1.
3. Subsequent amendment of article 6.6.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That eighty-seven thousand four hundred and five (88,437) shares of the Company are present or represented at this meeting.

IV.- That all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they have been duly convened to the meeting.

V.- That this meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its present amount of hundred ten thousand five hundred forty-six Euro and twenty-five cents (EUR 110,546.25) up to hundred ten thousand eight hundred eighty-six Euro and twenty-five cents (EUR 110,886.25), represented by eighty-eight thousand seven hundred and nine (88,709) shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, through the issue of two hundred seventy-two (272) new Class A Ordinary Shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

All such shares have been entirely paid up for the value of ten Euro (EUR 10.00) per share in cash, at a total price of two thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 2,720.00), out of which three hundred and forty Euro (EUR 340.00) have been allocated to the share capital and two thousand three hundred eighty Euro (EUR 2,380.00) have been allocated to the share premium so that the total amount of two thousand seven hundred and twenty Euro (EUR 2,720.00) are at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Two (2) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND IIIA, LP, a Delaware limited partnership having its registered address at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, registered with the Delaware Secretary of State under number 3794755, at a total price of twenty Euro (EUR 20.00) out of which two Euro and fifty cents (EUR 2.50) have been allocated to the share capital and seventeen Euro and fifty cents (EUR 17.50) have been allocated to the share premium,

represented by Mr Bob Calmes, prenamed,

by virtue of a proxy given in Los Angeles, California, USA, on 22nd September 2006,

hundred thirty-four (134) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP, a Delaware limited partnership having its registered address at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, registered with the Delaware Secretary of State under number 3725285, at a total price of thousand three hundred and forty Euro (EUR 1,340.00) out of which one hundred sixty-seven Euro and fifty cents (EUR 167.50) have been allocated to the share capital and one thousand one hundred seventy-two Euro and fifty cents (EUR 1,172.50) have been allocated to the share premium,

represented by Mr Bob Calmes, prenamed,

by virtue of a proxy given in Los Angeles, California, USA, on 22nd September 2006,

hundred thirty-six (136) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of one thousand three hundred and sixty Euro (EUR 1,360.00) out of which one hundred and seventy Euro (EUR 170.00) have been allocated to the share capital and one thousand one hundred and ninety Euro (EUR 1,190.00) have been allocated to the share premium,

represented by Mr Bob Calmes, prenamed,

by virtue of a proxy given in Los Angeles, California, USA, on 22nd September 2006.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

Art. 6.1 Subscribed Capital. The Company has a subscribed capital of one hundred ten thousand eight hundred eighty-six Euro and twenty-five cents (EUR 110,886.25) represented by eighty-eight thousand seven hundred and nine (88,709) fully paid up shares, consisting of:

eighty-eight thousand seven hundred and nine (88,709) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Ordinary Shares»).

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

Art. 6.6 Authorized Capital. In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one billion Euro (EUR 1,000,000,000.00) represented by:

Four million three hundred twenty-four thousand five hundred sixteen Euro and twenty-five cents (EUR 4,324,516.25) for a conversion of three million four hundred and fifty-nine thousand six hundred and thirteen (3,459,613) Series 1 CPECs into three million four hundred and fifty-nine thousand six hundred and thirteen (3,459,613) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Further seven hundred ninety-six million five hundred forty thousand three hundred eighty-seven (796,540,387) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share. During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Manager is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at 5.30 p.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary, these persons signed together with the notary this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, am siebenundzwanzigsten September.

Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar, wohnhaft in Luxemburg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der OCM / NORDENIA POF LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, mit Gesellschaftssitz in 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 114.638, gegründet am 21. Februar 2006 durch notarielle, die am 23. Mai 2006 im «Mémorial C», Nummer 1007 veröffentlichte Urkunde des unterzeichneten Notars Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen (nachfolgend die «Gesellschaft»), stattgefunden.

Die Versammlung wurde um 5.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher Herrn Frank Stolz-Page, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär ernennt.

Die Hauptversammlung wählt Frau Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt Folgendes und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft.
2. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.1.
3. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.6.

II.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch

die Aktionäre und den Verwaltungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigefügt, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

III.- Dass siebenundachtzigtausendvierhundertsechunddreiunddreißig (88.437) Aktien der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind.

IV.- Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung informiert worden zu sein und sie gekannt zu haben und ordnungsgemäß geladen wurden.

V.- Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von hundertzehntausendfünfhundertsechundvierzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 110.546,25) auf hundertzehntausendachtundsechundachtzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 110.886,25) durch achtundachtzigtausendsiebenhundertundneun (88.709) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie durch die Ausgabe von zweihundertzweiundsiebzig (272) neuen Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie anzuheben.

Sämtliche dieser Aktien wurden vollständig eingezahlt für einen Betrag von zehn Euro (EUR 10,00) pro Aktie in Bar, für einen Gesamtpreis von zweitausendsiebenhundertzwanzig Euro (EUR 2.720,00), wovon dreihundertvierzig Euro (EUR 340,00) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und zweitausenddreihundertachtzig Euro (EUR 2.380,00) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden, so dass der Gesamtbetrag von zweitausendsiebenhundertzwanzig Euro (EUR 2.720,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zwei (2) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND IIIA, LP, eine «Delaware limited partnership», Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, eingetragen beim Delaware Secretary of State unter der Nummer 3794755 gezeichnet, zu einem Gesamtpreis von zwanzig Euro (EUR 20,00) wovon zwei Euro und fünfzig Cent (EUR 2,50) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und siebzehn Euro und fünfzig Cent (17,50) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Los Angeles, Kalifornien, USA, am 22. September 2006,

hundertvierunddreißig (134) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP, eine «Delaware limited partnership», Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, eingetragen beim Delaware Secretary of State unter der Nummer 3725285 gezeichnet, zu einem Gesamtpreis von tausenddreihundertvierzig Euro (EUR 1.340,00) wovon hundertsiebenundsechzig Euro und fünfzig Cent (EUR 167,50) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und eintausendeinhundertzweiundsiebzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1.172,25) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Los Angeles, Kalifornien, USA, am 22. September 2006,

hundertsechunddreißig (136) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., ein Cayman Islands «exempted limited partnership», mit Gesellschaftssitz in Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, gezeichnet, zu einem Gesamtpreis von tausenddreihundertsechzig Euro (EUR 1.360,00) wovon hundertsiebzig Euro (EUR 170,00) dem Aktienkapital zugeteilt worden und eintausendeinhundertneunzig Euro und (EUR 1.190,00) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Los Angeles, Kalifornien, USA, am 22. September 2006,

welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandanten, den Verwaltungsvorstand und den unterzeichnenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

Art. 6.1 Gezeichnetes Kapital. Die Gesellschaft verfügt über ein gezeichnetes Kapital in Höhe von hundertzehntausendachtundsechundachtzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 110.886,25), durch achtundachtzigtausendsiebenhundertundneun (88.709) vollständig einbezahlte Aktien repräsentiert, das sich wie folgt zusammensetzt:

achtundachtzigtausendsiebenhundertundneun (88.709) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) (die Stammaktien der Klasse A).

Dritter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

Art. 6.6 Genehmigtes Kapital. Zusätzlich zu dem gezeichneten Kapital verfügt die Gesellschaft über genehmigtes Kapital, das auf eine Milliarde Euro (EUR 1.000.000.000,00) festgelegt ist und sich wie folgt zusammensetzt:

vier Millionen dreihundertvierundzwanzigtausendfünfhundertsechzehn Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 4.324.516,25) für eine Umwandlung von drei Millionen vierhundertneunundfünfzigtausendsechshundertdreizehn

(3.459.613) Series 1 CPECs in drei Millionen vierhundertneunundfünfzigtausendsechshundertdreizehn (3.459.613) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Weitere siebenhundertsechsunneunzig Millionen fünfhundertvierzigtausenddreihundertsiebenundachtzig (796.540.387) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Über einen Zeitraum von fünf (5) Jahren nach dem Zeitpunkt der Veröffentlichung des Beschlusses der Aktionärsversammlung zur Schaffung des genehmigten Kapitals in dem offiziellen Luxemburger Organ, «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», ist die Geschäftsführerin berechtigt, das gezeichnete Kapital ein- oder mehrmals mit der Wirkung zu erhöhen, dass die Gesellschaft innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals neue Anteile ausgeben muss. Neue Anteile dieser Art können nach Maßgabe der von der Geschäftsführerin im alleinigen Ermessen festgelegten Geschäftsbedingungen gezeichnet und ausgegeben werden, wie sie insbesondere auch im Hinblick auf die Zeichnung und Zahlung neuer zu zeichnender bzw. auszugebender Anteile und ferner zur Ermittlung des Termins und des Betrags der neuen zu zeichnenden bzw. auszugebenden Anteile, zur Klärung, ob die neuen Anteile mit oder ohne Agio zu zeichnen sind, und zur Feststellung, in welchem Umfang die Zahlung der neu gezeichneten Anteile in bar oder in anderer Form annehmbar ist, festzulegen sind. Sofern unter den Aktionären nichts anderes vereinbart wurde, ist die Geschäftsführerin bei der teil- oder vollumfänglichen Realisierung des genehmigten Kapitals ausdrücklich berechtigt, das bestehenden Aktionären vorbehaltene Vorzugszeichnungsrecht einzuschränken oder auszusetzen. Die Geschäftsführerin ist ferner berechtigt, die Verantwortung zur Annahme von Zeichnungsanträgen und Zahlungen für neue Anteile, die einen beliebigen Teil der auf die beschriebene Weise vorgenommenen Kapitalerhöhungen darstellen, an ordnungsgemäß bevollmächtigte Direktoren oder Vorstände der Gesellschaft bzw. an weitere Bevollmächtigte zu delegieren. Nach jeder seitens der Geschäftsführerinnen in der vorgeschriebenen Form vollzogenen Erhöhung des gezeichneten Kapitals ist der vorliegende Artikel entsprechend zu aktualisieren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Hauptversammlung um 5.30 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Calmes, F. Stolz-Page, A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 79, case 6. – Reçu 27,20 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(111229.3/230/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

OCM / NORDENIA POF LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 114.638.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1413 du 27 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R.Thill

(111230.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXIMMO ERSTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

H. R. Luxemburg B 79.238.

Das Verwaltungsratsmitglied Herr Michael Veit stellt fest dass gemäß einer Entscheidung der Kommunalverwaltung vom August 3, 2006 der Gesellschaftssitz 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange statt 28, Am Bann, L-3372 Leudelange lautet.

Luxemburg, den 13. Oktober 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112000.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

D&G HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 120.738.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth of October.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) HERMES MANAGEMENT S.A., with registered office at Trévelin 99, H7, Aubonne 1170, Switzerland, here represented by Mrs Sandrina Ferreira, «juriste», with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Aubonne, on October 18 and 20, 2006.

2) PEARL INVEST & TRADE LIMITED, with registered office at Jasmine Court, 35A, Regent Street, Belize-City, Belize,

here represented by Mrs Sandrina Ferreira, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 18, 2006.

Such proxies, after signature *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of D&G HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is to carry out, in Luxembourg or abroad, industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly connected with the creation, management and financing of any undertakings or companies, as well as the management and development, permanently or temporarily, of its portfolio.

In general, it may take participating interests by any means in any business, undertaking or company or carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The share capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing-director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday in the month of May at 10.00 a.m.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2007.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) HERMES MANAGEMENT S.A., prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2) PEARL INVEST & TRADE LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand and three hundred euro (EUR 2,300.-).

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Olivier Dorier, company director, born on September 25 1968, in Saint Rémy, France, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

b) Mr Dariusz Jasiczek, businessman, born on March 3 1964, in Poland, with professional address at 525, Park Avenue, New York 10021, USA;

c) Mr Jean-Marc Allet, broker, born on June 25 1942, in Loèche-les-Bains, Valais, Switzerland, with professional address at Trévelin 99, 1170 Aubonne, Switzerland.

3) The following has been appointed Auditor:

- FIDEI, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 60.367, a company with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

5) The Company shall have its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

6) In conformity with Article 6 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one managing-director.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HERMES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Trévelin 99, H7, Aubonne 1170, Suisse, ici représentée par Madame Sandrina Ferreira, juriste, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Aubonne, les 18 et 20 octobre 2006.

2) PEARL INVEST & TRADE LIMITED, avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, Belize-City, Belize, ici représentée par Madame Sandrina Ferreira, préqualifiée.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D&G HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ou exécuter toute opération de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée le mandat accordé aux administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) HERMES MANAGEMENT S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) PEARL INVEST & TRADE LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, né le 25 septembre 1968 à Saint Rémy, France, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;
 - b) Monsieur Dariusz Jasiczek, homme d'affaires, né le 3 mars 1964 en Pologne, avec adresse professionnelle au 525, Park Avenue, New York 10021, USA;
 - c) Monsieur Jean-Marc Allet, courtier, né le 25 juin 1942 à Loèche-les-Bains, Valais, Suisse, avec adresse professionnelle à Trévelin 99, 1170 Aubonne, Suisse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - FIDEI, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 60.367, une société avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ferreira, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 10, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(116787.3/230/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

EUROPEAN RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.743.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 18 septembre 2006 que:

- Maître Charles Duro, Maître Marianne Goebel et Maître Karine Mastinu, tous trois avocats, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle sont renommés aux fonctions d'administrateurs de la société;
- La société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim est renommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111165.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

CS ADVANTAGE (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.866.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CS ADVANTAGE (LUX) avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02155. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(111141.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ALSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.287.

STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 14, 2006.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs, such as any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ALSINA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matters not exceeding ten thousand Euro (10,000.- EUR) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers.

Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers, appointed for an unlimited period of time:

Manager A:

Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Manager B:

Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi à Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du quatorze septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ALSINA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à l'exception des matières qui concernent la gestion journalière et toutes les matières n'excédant pas dix mille euros (10.000,- EUR), pour lesquelles la signature d'un gérant A ou B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres,

téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants, nommés pour une durée illimitée:

Gérant A:

Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Gérant B:

Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 2006, vol. 438, fol. 29, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(111667.3/242/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 116.389.

In the year two thousand six, on the twenty-second of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, incorporated on 5 September 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 119.052, with registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, represented by Mr Alain Heinz, here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 20 September 2006, and

2) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 20 September 2006, (the Shareholders),

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 12 May 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.389, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1381 of 18 July 2006, and amended by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 11 September 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, have requested the undersigned notary to record that:

The Agenda of the present meeting is the following:

- Amendment of the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that they have taken the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company. The first paragraph of Article 12 will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 12. First paragraph.** For so long as any of the Loan and the Specified Bonds are outstanding, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this Article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.»

The remainder of article 12 will remain unchanged.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LSF GIGA HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, constituée le 5 septembre 2006, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.052, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, représentée par M. Alain Heinz,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, résidant au Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 septembre 2006;

et

2) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, résidant au Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 septembre 2006,

(les Associés),

lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 12 mai 2006, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 116.389, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1381 du 18 juillet 2006, modifié par un acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 11 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification du premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société. Le premier paragraphe de l'article 12 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12. Paragraphe premier.** Aussi longtemps que le Prêt ou les Obligations Spécifiées ne sont pas remboursés, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans cet article 12 (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.»

Le reste de l'article 12 restera inchangé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(111224.2/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 116.389.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1379 du 22 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(111226.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

**A.P.S.S.A., ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SECURITE & DE LA SURETE
AERIENNES, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg F 5.950.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Fränk Kraus, de nationalité luxembourgeoise, attaché de Gouvernement 1^{er} en rang, demeurant à L-8077 Bertrange, 15, rue de Luxembourg;
2. Laurent Kremer, de nationalité luxembourgeoise, rédacteur principal, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte;
3. Stéphane Lamesch, de nationalité luxembourgeoise, rédacteur, demeurant à L-2220 Luxembourg, 671, rue de Neudorf;
4. Sandro Laruccia, de nationalité luxembourgeoise, attaché de Gouvernement, demeurant à L-2311 Luxembourg, 101, avenue Pasteur;
5. Claude Luja, de nationalité luxembourgeoise, ingénieur, demeurant à L-4560 Differdange, 14, avenue Pierre Frieden;
6. Jean-Claude Medernach, de nationalité luxembourgeoise, ingénieur, demeurant à L-4795 Linger, 28, rue du Bois;
7. Marco Merens, de nationalité luxembourgeoise, ingénieur, demeurant à L-8834 Folschette, 63, rue Principale;
8. Ender Ülcün, de nationalité luxembourgeoise, attaché de Gouvernement, demeurant à L-2125 Luxembourg, 20, rue de Marche.

L'association réunit des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des agents au service de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après «DAC»), ainsi que ceux, en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SECURITE & DE LA SURETE AERIENNES, en abrégé A.P.S.S.A., A.s.b.l.

Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. L'association peut indifféremment utiliser sa dénomination complète ou sa dénomination abrégée.

Art. 2. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Les buts de l'association sont:

- 1) de promouvoir la sécurité, la sûreté, la régularité et l'efficacité des activités aériennes;
- 2) d'étudier et aviser tout développement relatif aux dites activités aériennes;
- 3) de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnel du personnel de la DAC et d'en formuler des propositions en ce sens;
- 4) de représenter et de sauvegarder les intérêts professionnels et défendre les droits, individuels et collectifs de ses membres;
- 5) de se prononcer, dès le stade de l'élaboration, sur les modifications à apporter au régime de service du personnel de la DAC ainsi qu'aux règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services;
- 6) d'améliorer les conditions de travail du personnel de la DAC et de participer activement dans l'organisation, la restructuration et l'optimisation des ressources;
- 7) de procéder à des échanges de vues et d'expériences avec tout organisme aéronautique national et international;
- 8) d'établir des contacts avec les autorités nationales, communautaires et internationales de l'aviation civile ainsi que toute autre institution ou personne intéressée par l'aviation civile.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Chapitre II.- Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs et de membres d'honneur en nombre illimité, sans que le nombre des membres effectifs ne puisse être inférieur à 3.

Peut être admis comme membre effectif toute personne affectée auprès de la DAC.

Le conseil d'administration accepte ou refuse les candidatures de nouveaux membres effectifs à la majorité absolue.

Peuvent devenir membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui désirent contribuer soit moralement, soit matériellement à la réalisation des objectifs de l'association.

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale. Ils ne bénéficient pas du droit de vote.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire adressée un mois avant par lettre recommandée au conseil d'administration;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation depuis plus de trois mois suivant l'appel de cotisation par lettre recommandée;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix contre celui qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association ou de l'aviation civile.

Est réputé démissionnaire tout membre effectif ne répondant plus à l'article 5, alinéa 2.

Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social. Toute cotisation versée reste acquise à l'association. Il est redevable de sa cotisation pour l'exercice en cours.

Art. 7. Le montant de la cotisation est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale annuelle. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

La cotisation annuelle ne dépassera pas 500,- EUR.

Pour le premier exercice, cette cotisation est fixée à 25,- EUR.

Chapitre III.- Conseil d'administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres minimum et d'onze membres maximum, élus parmi les membres effectifs lors de l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de deux ans.

Art. 9. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et tous autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

L'assemblée générale choisit parmi les membres du conseil d'administration un bureau composé:

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un trésorier,
- d'un secrétaire.

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire ont le pouvoir d'engager l'association. L'association est valablement engagée avec la signature conjointe de deux membres dudit bureau, dont l'un est obligatoirement soit le président soit le vice-président.

La durée du mandat de ces membres est de deux ans. Ces membres sont rééligibles.

Art. 10. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an lors du premier trimestre.

Elle est convoquée chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire ou lorsqu'au moins un cinquième des membres effectifs en fait la demande écrite. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale au moins dix jours avant l'assemblée par écrit et par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par télécopie, télex ou courrier électronique (e-mail).

En cas d'urgence décidée par le président ou le vice-président, la convocation peut se faire par tout moyen.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège de l'association. Toutefois sur décision du président ou du vice-président, les réunions peuvent se tenir en tout autre lieu.

Art. 12. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, moyennant un mandat écrit à remettre au conseil d'administration. Chaque membre effectif n'a droit qu'à une seule procuration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à majorité des voix des membres effectifs présents. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

L'assemblée générale décide si le vote a lieu par acclamation, à main levée ou au secret. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par deux administrateurs et un membre effectif.

Art. 13. L'assemblée générale approuve la gestion du conseil d'administration ainsi que les budgets et les comptes.

Chapitre V.- Année sociale

Art. 14. L'année sociale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 16. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts, en particulier en ce qui concerne les modifications aux statuts et l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2006.

F. Kraus / L. Kremer / S. Lamesch / S. Laruccia / C. Luja / J.-C. Medernach / M. Merens / E. Ülcün
Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02929. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111358.3//123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 125,000.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 112.219.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AXA PROPERTY TRUST LIMITED, a limited liability company governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands and registered under number 43007 (AXA PROPERTY TRUST LIMITED),

hereby represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on the 8th of September 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 112.219, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 24 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 428, of 27 February 2006, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 30 June 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), to an amount of one hundred forty-five thousand Euro (EUR 145,000.-), and to issue eight hundred (800) new class F shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of the eight hundred (800) new class F shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by the existing shareholder of the Company, AXA PROPERTY TRUST LIMITED, and to accept payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of one hundred eighty thousand Euro (EUR 180,000.-), by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to AXA PROPERTY TRUST LIMITED in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), to an amount of one hundred forty-five thousand Euro (EUR 145,000.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue eight hundred (800) new class F shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared Ms Sylvie Reisen, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of AXA PROPERTY TRUST LIMITED, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA PROPERTY TRUST LIMITED, for the eight hundred (800) new class F shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each such new class F shares as well as of a share premium in an aggregate amount of one hundred eighty thousand Euro (EUR 180,000.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared, and the sole shareholder recognised, that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the eight hundred (800) new class F shares to AXA PROPERTY TRUST LIMITED.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. Subscribed capital (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at one hundred forty-five thousand Euro (EUR 145,000.-), divided into eight hundred fifty (850) class A shares, eight hundred fifty (850) class

B shares, eight hundred fifty (850) class C shares, eight hundred fifty (850) class D shares, eight hundred fifty (850) class E shares, eight hundred fifty (850) class F shares, fifty (50) class G shares, fifty (50) class H shares, fifty (50) class I shares, fifty (50) class J shares, and five hundred (500) class Z shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AXA PROPERTY TRUST LIMITED, une société régie par les lois de Guernsey, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands et enregistrée sous le numéro 43007 (AXA PROPERTY TRUST LIMITED),

représentée aux fins des présentes par Mme Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), aux termes d'une procuration donnée le 8 septembre 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.219, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 428 du 27 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 30 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) de manière à le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-), à un montant de cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000.-) et émission de huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription des huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), par l'associé existant de la Société, AXA PROPERTY TRUST LIMITED, et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000.-) par un apport en numéraire et attribution des nouvelles parts sociales à AXA PROPERTY TRUST LIMITED en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) de manière à le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-), à un montant de cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000.-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription

Est ensuite intervenue Mme Sylvie Reisen, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA PROPERTY TRUST LIMITED, en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA PROPERTY TRUST LIMITED, les huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie F, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales de catégorie F ainsi que payer une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000.-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie F à AXA PROPERTY TRUST LIMITED.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social (premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000,-), divisé en huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie A, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie B, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie C, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie D, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie E, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie F, cinquante (50) parts sociales de catégorie G, cinquante (50) parts sociales de catégorie H, cinquante (50) parts sociales de catégorie I, cinquante (50) parts sociales de catégorie J et cinq cents (500) parts sociales de catégorie Z, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 65, case 1. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

G. Lecuit.

(111835.3/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 112.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

G. Lecuit.

(111837.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CREDIT SUISSE SICAV II (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 107.426.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE SICAV II (LUX) avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111150.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

AVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 120.736.

STATUTS

L'an deux mil six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Caron, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-1180 Uccle, 206/12 Avenue de Messidor, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de AVITA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2007.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de décembre en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Caron, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick Caron, dirigeant d'entreprise, né à Guise (France), le 1^{er} août 1955, demeurant à B-1180 Uccle, 206/12, avenue de Messidor;

b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 101.240;

c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2006, vol. 920, fol. 99, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

F. Kessler.

(116739.3/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 117.115.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of September.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of one hundred forty-five thousand Euro (EUR 145,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 112.219 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.),

hereby represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on the 8th of September 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of PROPERTY TRUST INVESTMENT 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 117.115, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 2 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1551, of 14 August 2006, and whose articles of incorporation have not yet been amended (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of four hundred seventy-nine thousand five hundred fifty Euro (EUR 479,550.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), to an amount of four hundred ninety-two thousand fifty Euro (EUR 492,050.-), and to issue nineteen thousand one hun-

dred eighty-two (19,182) new shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares;

2. To accept the subscription of the nineteen thousand one hundred eighty-two (19,182) new shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by the existing shareholder of the Company, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., and to accept payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of four million three hundred fifteen thousand nine hundred fifty Euro (EUR 4,315,950.-) by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase;

3. To change the name of the Company into PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l.;

4. To amend article 1 and 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of four hundred seventy-nine thousand five hundred fifty Euro (EUR 479,550.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), to an amount of four hundred ninety-two thousand fifty Euro (EUR 492,050.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue nineteen thousand one hundred eighty-two (19,182) new shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared Ms Sylvie Reisen, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., for the nineteen thousand one hundred eighty-two (19,182) new shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of four million three hundred fifteen thousand nine hundred fifty Euro (EUR 4,315,950.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared, and the sole shareholder recognised, that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of four million seven hundred ninety-five thousand five hundred Euro (EUR 4,795,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the nineteen thousand one hundred eighty-two (19,182) new shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Third resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the last paragraph of article 1 and the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

«Art. 1. Form, Name»

last paragraph: The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l.

«Art. 5. Subscribed capital»

first paragraph: The issued capital of the Company is set at four hundred ninety-two thousand fifty Euro (EUR 492,050.-), divided into nineteen thousand six hundred eighty-two (19,682) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fifty-one thousand five hundred Euro (EUR 51,500.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ayant un capital social de cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.219 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.),

représentée aux fins des présentes par Mme Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), aux termes d'une procuration donnée le 8 septembre 2006.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de PROPERTY TRUST INVESTMENT 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.115, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 du 14 août 2006, et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 479.550,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à un montant de quatre cent quatre-vingt-douze mille cinquante euros (EUR 492.050,-) et émission de dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux (19.182) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes;

2. Acceptation de la souscription des dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux (19.182) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par l'associé existant de la Société, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions trois cent quinze mille neuf cent cinquante euros (EUR 4.315.950,-) par un apport en numéraire et attribution des nouvelles parts sociales à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation du capital;

3. Changement de la dénomination de la Société en PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l.;

4. Modification de l'article 1^{er} et de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1^{er} à 3;

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 479.550,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à un montant de quatre cent quatre-vingt-douze mille cinquante euros (EUR 492.050,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux (19.182) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription

Est ensuite intervenue Mme Sylvie Reisen, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., les dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux (19.182) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que payer une prime d'émission d'un montant total de quatre millions trois cent quinze mille neuf cent cinquante euros (EUR 4.315.950,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (EUR 4.795.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux (19.182) nouvelles parts sociales à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société en PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} et le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination»

dernier alinéa: La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l.

«Art. 5. Capital social»

premier alinéa: Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-douze mille cinquante euros (EUR 492.050,-), divisé en dix-neuf mille six cent quatre-vingt-deux (19.682) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 51.500,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 65, case 2. – Reçu 47.955 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

G. Lecuit.

(111838.3/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PROPERTY TRUST DASING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 117.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

G. Lecuit.

(111840.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CREDIT SUISSE PREMIER LIQUIDITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 107.593.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE PREMIER LIQUIDITY FUND avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111153.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 167.650.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 97.742.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 7 juin 2006, les gérants de la société WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111259.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

INTERPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 68.504.

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERPACK S.A. (n° matricule 19992202311) avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 58.504;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, le 27 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 15.357;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, le 20 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 37.046;

modifiée suivant assemblée générale sous seing privé datée du 5 février 2002, publiée au Mémorial C de 2002, page 50.464;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, le 8 novembre 2004, publié au Mémorial C de 2005, page 3.720.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Noël Bemer, directeur financier, demeurant à F-Kanfen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Derosier, directeur technique, demeurant à F-Metz.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-François Harpes, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de deux cent cinquante mille et soixante-quinze euros (EUR 250.075,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) à six cent mille et soixante-quinze euros (EUR 600.075,-) par la création et l'émission de deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) actions nouvelles de quatre-vingt-sept virgule cinquante euros (EUR 87,50) chacune, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Réalisation de cette augmentation du capital par incorporation du capital de bénéfices non distribués et de réserves existantes à due concurrence et d'attribuer gratuitement les deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de deux cent cinquante mille et soixante-quinze euros (EUR 250.075,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) à six cent mille et soixante-quinze euros (EUR 600.075,-) par la création et l'émission de deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) actions nouvelles de quatre-vingt-sept virgule cinquante euros (EUR 87,50) chacune, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital par incorporation du capital de bénéfices non distribués et de réserves existantes à due concurrence et d'attribuer les deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

La justification de l'existence desdits bénéfices non distribués et réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Lesdits documents après avoir été paraphés ne varietur resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille et soixante-quinze euros (EUR 600.075,-) représenté par six mille huit cent cinquante-huit (6.858) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept virgule cinquante euros (EUR 87,50) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

105739

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-N. Bemer, F. Derosier, J.-F. Harpes, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2006, vol. 907, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 octobre 2006.

Ch. Doerner.

(111816.3/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

INTERPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 68.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 octobre 2006.

Ch. Doerner.

(111819.3/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 72.925.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A. avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111155.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXGATE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 105.092.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Arnold House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 3NF, registered under number 41058, being the sole member of LUXGATE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Paul Decker, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7th April 2005, n° 305. The articles of the Company were last amended on 7th July 2005.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company by 86,850 EUR by the issue of 3,474 new shares each with a nominal value of 25 EUR each to the sole existing shareholder, EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, by contribution in cash of 86,870 EUR, subscription and payment of the shares to be issued within the capital increase; allocation of the contribution in cash to the capital account and the balance to the share premium account, and consequential amendment

of article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the issued share capital of 99,350 EUR represented by 3,974 shares.

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by 86,850 EUR by the issue of 3,474 new shares each with a nominal value of 25 EUR each to the sole existing shareholder, EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, by contribution in cash of 86,870 EUR, the balance being contributed to the share premium account of the Company.

The new shares referred to above are subscribed and paid in full by the sole member for a total amount of 86,870 EUR.

Proof of the full payment of the shares has been given to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at 99,350 EUR represented by 3,974 shares with a nominal value of 25 EUR each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, une société constituée conformément à la loi de Guernsey, ayant son siège social à Arnold House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 3NF, enregistrée sous le numéro 41058, étant l'associée unique de LUXGATE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Paul Decker, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 avril 2005, sous le numéro 305. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 7 juillet 2005.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social de la Société de 86.850 EUR par l'émission de 3.474 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à l'associée unique, EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, par apport en espèces de 86.870 EUR, souscription et paiement des parts sociales à émettre lors de l'augmentation de capital; affectation de l'apport en espèces au compte de capital et le solde au compte de la prime d'émission, et modification en conséquence de l'article 5 des Statuts de la Société en vue de refléter le capital social émis de 99.350 EUR représenté par 3.974 parts sociales.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de 86.850 EUR par l'émission de 3.474 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à l'associée unique, EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, en contrepartie d'un apport en espèces de 86.870 EUR, le solde étant contribué au compte de prime d'émission de la Société.

Les nouvelles parts décrites ci-dessus ont été souscrites et intégralement payées par l'associé unique pour un montant total de 86.870 EUR.

Preuve du paiement intégral des parts sociales a été donnée au notaire instrumentant.

Suite à l'augmentation de capital, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à 99.350 EUR représenté par 3.974 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, ou changements, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au porteur de la procuration, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.M. Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 67, case 10. – Reçu 868,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

J. Elvinger.

(111846.2/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LUXGATE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 105.092.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40612 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

J. Elvinger.

(111848.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

SCARABAEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 11, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 120.309.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Martine Marion Lahyr, employée privée, née à Luxembourg, le 30 juin 1959, demeurant à L-8274 Kehlen, 6, rue Brillwee.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCARABAEUS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une librairie spécialisée notamment dans les sujets de santé, art de vivre, philosophie et ésotérisme sans que cette liste soit limitative, avec possibilité pour le client de se détendre en consommant une boisson non alcoolisée;

- la vente d'articles et d'accessoires dans les domaines précités (à l'exception de produits dont la vente est soumise à une réglementation particulière);

- l'organisation de conférences, séminaires et ateliers dans les domaines précités en collaboration avec des partenaires autorisés;

- la vente des biens et services précités par le biais d'un site internet.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

Elle pourra enfin effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Martine Marion Lahyr, employée privée, demeurant à L-8274 Kehlen, 6, rue Brillwee.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1247 Luxembourg, 11, rue de la Boucherie.
- 2.- Madame Martine Marion Lahyr, employée privée, née à Luxembourg, le 30 juin 1959, demeurant à L-8274 Kehlen, 6, rue Brillwee, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
4.- Tous les contrats conclus depuis le 1^{er} septembre 2006 par la société en formation sont approuvés par l'associée unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.M. Lahyr, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2006, vol. 539, fol. 16, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junghinster, le 12 octobre 2006.

J. Seckler.

(111856.3/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

OPILOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.054.

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OPILOP S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 68.054, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire à Hesperange, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 218 du 30 mars 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 510 du 14 mai 2005.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg n° B 117.503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

105744

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(111859.3/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MEGA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.407.

Entre:

Monsieur Yann, Alexandre Caracota, demeurant à France (92) Clichy, 13, rue de Paris,

ci-après qualifié «les cédant», d'une part,

et:

- Société REAL ESTATE INVESTMENT, ayant son siège social au 19904 Dover, County of Kent, 15 Lockerman Street, représenté par Monsieur Kerkhofs;

- Monsieur Martial, Patrick, Michel Manier, ayant sa demeure à Voiron 38500 (France), 57, avenue du 8 mai 1945;

ci-après qualifiés «les cessionnaires», d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1) Le cédant cède aux cessionnaires, qui acceptent, soixante (60) actions de valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124 EUR) intégralement libérées, de la société dénommée MEGA SERVICES, S.à.r.l, dont le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2) Les actions ont été transférées comme suit:

- Monsieur Yann, Alexandre Caracota cède:

30 parts à la Société REAL ESTATE INVESTMENT,

- Monsieur Yann, Alexandre Caracota cède:

30 parts à monsieur Martial, Patrick, Michel Manier.

3) Le cédant reconnaît avoir reçu de cessionnaire le prix de cession de ces actions; la signature de la présente convention valant quittance.

4) Le cédant décharge formellement le cessionnaire de tous versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ce titre ainsi que de toute obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire du dit titre.

5) La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Signature / Signature

Le cédant / Les cessionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111813.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.
